

**Retraits aux registres des représentants**  
(Section 3.4)

Veillez noter qu'aucune information n'a été publiée aux tableaux de la section 3.4 du bulletin du 15 août 2019 (vol. 16, n° 32). L'information concernée se trouve à la section 3.4 du bulletin du 22 août 2019 (vol. 16, n° 33).